DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Travaux ENEDIS-Rue des Lauriers du 18/06/2025 à 08h00 au 17/07/2025 à 18h00

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500124 -177

INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION DE CIRCULATION
TRAVAUX ENEDIS- RUE DES LAURIERS DU 18/06/2025 À 08H00 AU 17/07/2025 À 18H00

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vule Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2,les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maireles articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,
VUle Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;
VUle Code de la Voirie Routière ;
VUle Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VUle Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1 ;
VUl'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée par Mr BLONDEL , représentant l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoralà l'occasion de travaux ENEDISdevant se dérouler du 18/096/2025 à 08h00 au 17/07/2025 à 18h00.

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulationet du stationnement rue des Lauriers à ESTAIRES , afin de garantir la sécurité
Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux ENEDIS à partir du 18/096/2025 à 08h00 au 17/07/2025 à 18h00, rue des Lauriers à Estaires.

ARRETE

Article 1

Du 18/096/2025 à 08h00 au 17/07/2025 à 18h00, rue des Lauriers à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit :

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Interdiction de dépasser**
- **Limitation de la vitesse à 30 Kms/h**
- **Restriction sur section courante**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 12/06/2025

Pour Monsieur le Maire "empêché"
La Première Adjointe
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)